



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE- Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Collonges Les Premières**

La Commune de Collonges Les Premières a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 14 octobre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Dans ce cadre là, la commune de Collonges Les Premières a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté Par courrier du 30 novembre 2005.

Le projet de PLU repose sur 4 orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable, à savoir :

- un habitat groupé au développement maîtrisé ;
- la volonté de proposer des équipements et un cadre de vie de qualité ;
- un village à la force industrielle maintenue ;

- la prise en compte des particularités environnementales au coeur d'un noeud d'infrastructure.

Concrètement les objectifs évoqués précédemment se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, la réservation d'une zone d'urbanisation future opérationnelle (zone 1AU d'une superficie de 5,2 hectares ) et d'une zone d'urbanisation future prévue à plus long terme (zone AU d'une superficie de 3,8 hectares), l'inscription d'une zone UDh dans laquelle la volonté de densifier et de favoriser la mixité sociale est précisée dans le caractère de la zone ;
- en matière d'accueil d'activités artisanales et de services, la possibilité à l'intérieur du tissu urbain existant de permettre l'installation de ce type d'activités dans la mesure où elles sont compatibles avec de l'habitat et la réservation d'une zone d'urbanisation future non opérationnelle (AUE) ;
- le maintien d'une zone agricole importante ;
- le classement en zone naturelle d'environ 50 % du territoire communal compte tenu de la présence de milieux écologiques à préserver (ZNIEFF, bois et forêts).

Compte tenu des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, les observations suivantes sont émises :

S'agissant de la protection de l'environnement et de la ressource en eau, la Communauté prend note de la volonté communale de préserver les milieux naturels de qualité (Bois et forêts, bords de l'Arnison, ...).

- S'agissant de l'habitat, la Communauté constate que les dispositions réglementaires concourent à favoriser la diversité des types d'habitat. Toutefois, il est regretté l'absence d'objectifs précis en matière de mixité sociale et notamment concernant le nombre de logements à loyers modérés qui pourraient être construits. En outre, il aurait été préférable de moduler le nombre de places de stationnement pour l'habitat suivant la taille des logements.

- S'agissant du développement économique, la Communauté prend note de la volonté communale de proposer un développement économique s'inscrivant dans un cadre intercommunal.

- S'agissant des déplacements, la Communauté attire l'attention de la commune sur l'enjeu primordial de réduire les déplacements domicile travail en voiture particulière en direction de l'agglomération et souhaite qu'elle encourage la population à prendre les transports en commun.

Vu l'avis de la commission,

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

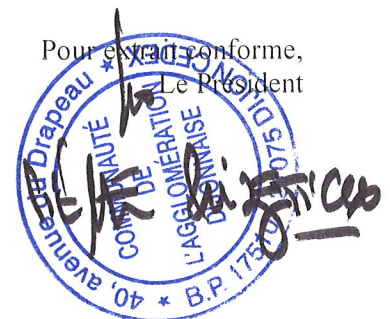
- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Collonges Les Premières .

Pour extrait conforme,  
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 FEV. 2006



Publié le **10 FEV. 2006**  
Déposé en Préfecture le